

1 Identification du produit et de la société

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Acide L(+) tartrique naturel d'origine agricole.

Dénomination commerciale

Acide tartrique

N° article

XXXXx

1.2 Utilisation de la substance/préparation

Usage professionnel : Acidification des moûts et des vins (se reporter à la fiche technique).

Usage privé : Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.3.1 Identification de l'entreprise/compagnie

Erbslöh Geisenheim GmbH

Erbslöhstraße 1 - D-65366 Geisenheim - Germany

Tél : +49 (0) 6722 708-0

1.3.2 Distributeur France

Erbslöh S.A.S.

P.A.E. La Baume - 34290 Servian - France

Tél : +33 (0)4 67 39 29 70

1.4 Numéros d'appel d'urgence France

ORFILA : 01 45 42 59 59

Secours d'urgence : 112

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon règlement (CE) N° 1272/2008

Lésions oculaires graves : Eye Dam. - Catégorie 1 - Danger - H318.

2.2 Eléments d'étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)



(SGH05)

Avertissement

DANGER

Mentions de dangers

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers:

Peut provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires.

Date d'impression	Version:	Date / par:	Page
06.04.2018	001	04/2018 / RL	1 / 5 (SD_AcideTartrique_FR_001)

3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substance/mélange

Composition : Acide L(+) tartrique d'origine agricole alimentaire en poudre.

Composant	N° CAS	N° EINECS	N°CEE	Classification R(CE) N° 1272/2008
Acide L(+) tartrique (C ₄ H ₆ O ₆ - PM = 150,1)	87-69-4	201-766-0	E334	Eye Dam. 1, H318

Libellé des classes et des phrases de danger : voir section 16

Synonyme(s) : Acide 2,3-dihydroxybutanedioïque

Symbole(s) de danger : SGH05

Phrases de danger/Conseils de prudence : Voir section 2

3.2 Autres informations

Pas de donnée complémentaire.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

4.1.1 Informations générales

NE RIEN faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1.2 Inhalation

Déplacer la victime à l'air libre. Consulter un médecin si difficulté respiratoire.

4.1.3 Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à l'eau claire pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin.

4.1.4 Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.

4.1.5 Ingestion

Rincer la bouche et faire boire de l'eau (si victime consciente). Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.1.6 Autoprotection

Penser à se protéger avant de porter secours.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Se reporter au paragraphe 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Nécessité de faire appel à un médecin. Appeler le service national d'urgence si la victime montre des symptômes graves.

5 Lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction adéquats

Tous les agents d'extinction peuvent être utilisés.

5.2 Moyens d'extinction à proscrire

Tenir compte des risques liés à l'environnement de la zone d'incendie.

5.3 Dangers particuliers

Poussières irritantes pour les yeux.

Dégagement d'oxydes de carbone toxiques (CO, CO₂) en cas de décomposition thermique.

5.4 Mesures de protection en cas d'intervention

Ne pas laisser se déverser l'eau d'extinction contaminée dans le milieu naturel ou les égouts.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection adapté à l'environnement de la zone d'incendie.

6 Mesures en cas de fuite accidentelle

6.1 Précautions individuelles et collectives

Evacuer la zone contaminée.

Éviter la formation de poussières. Assurer une ventilation d'air.

Utiliser un équipement de protection adéquat (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le déversement du produit dans le milieu naturel et les égouts.

Si le produit s'est répandu dans le milieu naturel ou le réseau des eaux usées, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthode de nettoyage

Récupérer mécaniquement le maximum de produit répandu dans un conteneur identifié et laver le résidu abondamment à l'eau.

6.4 Autres informations

Aucune

Date d'impression	Version:	Date / par:	Page
06.04.2018	001	04/2018 / RL	2 / 5 (SD_AcideTartrique_FR_001)

7 Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Assurer une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussières.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Prévoir un dispositif de rince-œil et une douche de sécurité à proximité du poste de travail.
Se laver les mains avant et après manipulation.
Utiliser l'équipement de protection approprié à ce produit (voir section 8).

7.2 Stockage

Entreposer les récipients d'origine hermétiquement fermés dans un local frais, sec et bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique.

8 Contrôle de l'exposition et mesures de protection

8.1 Limite d'exposition sur le poste de travail

Limite d'exposition professionnelle : Non disponible.

DNEL (acide tartrique) :

Travailleur - Exposition cutanée - Effets systémiques/ à long terme : 2,9 mg/kg/jour

Travailleur - Inhalation - Effets systémiques/ à long terme : 5,2 mg/m³

Consommateur - Exposition cutanée - Effets systémiques/ à long terme : 1,5 mg/kg/jour

Consommateur - Inhalation - Effets systémiques/ à long terme : 1,3 mg/m³

Consommateur - Voie orale - Effets systémiques/ à long terme : 8,1 mg/kg/jour

PNEC (acide tartrique) :

Non disponible

8.2 Contrôles d'exposition

8.2.1 Contrôle d'exposition professionnelle

a) Protection respiratoire

Porter un masque anti-poussière (P2) si présence de poussières.

b) Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (caoutchouc, PVC, néoprène).

c) Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Eviter le port de lentilles de contact.

d) Protection du corps

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions du lieu de travail.

Mesures de protection complémentaire

Prévoir une aspiration/ventilation suffisante sur le poste de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas fumer, ni boire, ni manger pendant la manipulation du produit.

Se laver les mains avant et après manipulation.

8.2.2 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère.

8.2.3 Autres contrôles

Pas de mesure spéciale nécessaire.

9 Caractéristiques physiques et chimiques

9.1 Aspect

Etat physique : Poudre cristalline

Couleur : Blanche

Odeur : Inodore

9.2 Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement

Densité (20°C) : Non disponible

pH (sol. à 5%) : 2,2

Température de décomposition : > 170°C

Température de fusion : 168°C

Point éclair : > 200°C

T°C d'auto-inflammation : > 400°C

Densité (20°C) : 1,76 g/cm³

Solubilité : Très soluble dans l'eau (582-1390 g/l)

Autres données : Constante de dissociation (pKa): pKa1 = 2.93 - 2.98 / pKa2 = 4.23 - 4.34.

Date d'impression	Version:	Date / par:	Page
06.04.2018	001	04/2018 / RL	3 / 5 (SD_AcideTartrique_FR_001)

10 Stabilité et Réactivité

10.1 Stabilité

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Conditions à éviter

Décomposition thermique à partir de 170°C.

10.3 Matières à éviter

Tenir éloigné des agents oxydants forts, des solutions acides ou alcalines concentrées.

10.4 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone par décomposition thermique.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

NOAEL (oral, rat) : 2460 mg/kg de poids corporel

Toxicité aiguë (orale) : DL50 (orale, rat) = 2000 mg/kg.

Corrosion/irritation cutanée

Irritation avec érythème, œdème, sécheresse et gerçures.

Corrosion/irritation oculaire

Graves lésions aux yeux. Peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Inhalation de SO₂ : Risque de potentialisation des troubles respiratoires chez les sujets asthmatiques.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Inhalation des poussières : Irritation pulmonaire, toux.

12 Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité

En l'état des connaissances, le produit n'est pas considéré comme toxique pour l'environnement.

Sur les poissons : CL50 = 1385 mg/l/96h

Sur les crustacés : CE50 = 538 mg/l/48h (EPA)

12.2 Mobilité

Pas de donnée disponible.

12.3 Persistance et dégradabilité

Produit biodégradable.

12.4 Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée disponible.

12.5 Evaluations PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Peut causer des variations de pH dans les eaux de surface, néfastes pour les organismes aquatiques : empêcher le rejet dans le milieu naturel.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Traitement des déchets

Le produit doit être évacués et traités selon les réglementations nationales et locales en vigueur.

13.2 Traitement des emballages

Les emballages contaminés doivent être évacués et traités selon les réglementations nationales et locales en vigueur.

14 Informations relatives au transport

14.1 Transport terrestre (ADR/RID)

Non classé comme matière dangereuse par la réglementation.

14.2 Transport maritime (IMDG) / Transport fluvial (ADNR)

Non classé comme matière dangereuse par la réglementation.

14.3 Transport aérien (IATA)

Non classé comme matière dangereuse par la réglementation.

Date d'impression	Version:	Date / par:	Page
06.04.2018	001	04/2018 / RL	4 / 5 (SD_AcideTartrique_FR_001)

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au /mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) et ses modifications selon R(UE) N°453/2010

Non applicable.

Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Produit classé comme matière dangereuse : voir section 2.

Installations classées ICPE (France)

Produit non concerné par une rubrique ICPE.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée disponible.

Dispositions particulières concernant l'étiquetage de certaines préparations.

Se conformer à la réglementation européenne en vigueur.

16 Autres informations

16.1 Libellé des classes et des phrases de danger figurant à la section 3

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

H318 : Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes

DNEL : Niveau dérivé sans effet

PNEC : Concentration prévisible sans effet

NOAEL : Dose maximale sans effet néfaste observable

DL50 : Dose létale médiane

CL50 : Concentration létale médiane

CE50 : Concentration efficace médiane

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : very (très) Persistant et very (très) Bioaccumulable

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

RID : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par rail

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

IATA : International Air Transport Association

16.3 Informations complémentaires

Pour plus d'informations concernant l'utilisation et les caractéristiques techniques de ce produit, consulter les fiches d'emploi et de spécifications disponibles sur notre site internet

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Elle ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est employé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs, faite dans cette fiche, ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Le destinataire du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des emballages, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

Date d'impression	Version:	Date / par:	Page
06.04.2018	001	04/2018 / RL	5 / 5 (SD_AcideTartrique_FR_001)